

Genève

Autor(en): **Weid, Bernadette von der / M.G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **67 (1979)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-275534>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

D'un canton à l'autre

Vaud

Une minorité qui en défend une autre

Bien que pensant que la Suisse, à l'instar d'autres pays, devrait pouvoir introduire un service civil, notre propos n'est pas de prendre ici une position radicale face aux objecteurs de conscience et aux motifs qui les animent (religieux, politiques ou autres). Si nous prenons la plume, c'est pour avoir assisté en janvier, au Tribunal de Cully, à la condamnation par le tribunal militaire de division 10A du chanteur-compositeur-interprète Pierre Chastellain. Ce dernier, 30 ans, a décidé, après avoir participé à six cours de répétition, de ne plus porter l'uniforme, pour raison de conscience. Il prend cette décision par souci d'harmonie intérieure et parce qu'il trouve que la loi devrait reconnaître la liberté de pensée. Il ferait du Service civil s'il en existait un actuellement, ne porte pas de jugement global sur l'armée, admet la légitimité d'une défense nationale, mais croit que la collectivité peut être défendue de différentes façons et pas uniquement par les armes. La défense passive n'a-t-elle pas fait ses preuves en temps de guerre par exemple ?

C'est une femme, Anne-Catherine Ménétrety, députée au Grand Conseil vaudois et qui fut candidate au Conseil d'Etat, qui a choisi de défendre Pierre Chastellain. Elle n'est pas juriste, mais elle l'a fait de manière intelligente, sensible, insistant sur les choix « humains » qu'a fait l'accusé. Elle a tenté cette expérience parce qu'en tant que femme, que femme politique de surcroît et représentant par là-même une minorité, elle se sent solidaire de l'artiste représentant une autre minorité. En tant que femme, en tant qu'être « différent », ne mène-t-elle pas sur d'autres fronts, d'autres combats ? Une femme, dit-elle peut défendre la communauté sans faire partie de l'armée et puis, n'est-il pas étrange finalement que l'armée contre laquelle elle n'est pas hostile en ce qui la concerne, envoie en prison ceux qui désirent vivre selon un vrai esprit démocratique ? Il faut rapprocher l'armée du peuple, il faut une justice qui ne triche pas, qui ne soit pas spécialisée. Et puis de quel droit l'armée fouille-t-elle dans la conscience des gens ?

Anne-Catherine Ménétrety qui sait que Chastellain ne peut être acquitté requiert une peine minimale avec sursis et exclusion de l'armée. Il écope de deux mois de prison ferme, pour refus de servir, il est exclu de l'armée et paiera les frais de la cause, la cour ayant considéré son objection comme politique.

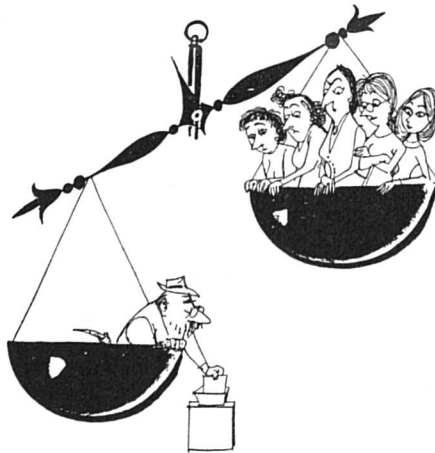
Ce procès s'est déroulé dans la dignité. De nombreux témoins, pour la plupart des artistes, étaient là pour soutenir Chastellain. Une ombre au tableau : une partie du public et quelques journalistes ne purent assister au procès, la salle du Tribunal étant trop petite. On aurait pu prévoir une autre salle ou plus simplement ajouter des chaises...

M. K.

20^e anniversaire pour les Vaudoises

Le 3 février dernier, au Centre paroissial de St Jacques, les membres de l'ADF accueillèrent le Comité d'action de 1959, de nombreux représentants des autorités, dont M. Georges-André Chevallaz, Conseiller fédéral et 7 Conseillers nationaux vaudois, des déléguées des associations féminines (autres groupes ADF, FRC, Alliance, etc) dont Mmes Yvette Jaggi, Jacqueline Berenstein-Wavre, Janine Rappaz... Mme Gertrude Girard-Montet souffla les bougies d'un des gâteaux d'anniversaire ; elle reçut une rose comme tous les membres du comité d'action de 1959 et comme M. Charles Bettens, présent lui aussi. (M. Bettens avait déposé une motion en 1945 pour demander l'introduction du suffrage féminin communal).

SUFFRAGE FÉMININ



...JUSTE POIDS?

Après la commémoration très gaie et le repas de... gâteaux, le chanoine Jean-Marie Aubert, professeur à l'Université de Strasbourg, auteur du livre « La femme, antiféminisme et christianisme » retraça, pour les quelque 150 personnes assemblées, les causes de cette difficulté masculine à se débarrasser d'habitudes ancestrales, difficulté que n'ont pas surmontée les hommes d'Eglise, malgré l'extraordinaire nouveauté du message du Christ. (« Il n'y a ici ni esclave, ni libre, ni homme, ni femme... »). L'exposé de M. Aubert passionna son auditoire : par sa façon directe et pleine d'humour, ses exemples concrets et actuels, il sut les intéresser à ces problèmes plus théologiques que politiques, mais dont la permanence n'échappa à personne. C'était une conclusion digne d'un tel anniversaire, un encouragement aussi à poursuivre notre quête vers l'égalité.

Femmes d'Outre-Mer au labour

Dans le cadre de leur campagne annuelle, les institutions Action de Carême et Pain pour le prochain, ont organisé à la Galerie de l'Athénée à Lausanne, une exposition de photos sur le thème « Femmes d'outre-mer au labour ». Mme Agathe Salina, responsable pendant de nombreuses années de la formation des femmes, aussi bien en Afrique qu'en Asie et en Amérique latine, pour le compte d'organisations internationales, est l'auteur de ces photos-témoins, racontant plus que dix ouvrages, sur la situation des femmes du tiers-monde. L'exposition sera malheureusement terminée lors de la parution de cet article.

S. Ch.

Genève

Objectifs et résultats de Manpower Genève

Les problèmes de l'emploi ont des conséquences paradoxales. Manpower Genève a vu l'an dernier son chiffre d'affaires augmenter de 33 %, ce qui représente 5 % de bénéfice net, comme l'expliquait au cours d'une conférence de presse sa directrice Mme Mumenthaler.

Il faut bien dire que le travail à titre temporaire est symbole d'incertitude, tant pour l'employeur que pour l'employé. Il faut dire aussi que 55 % du personnel employé a moins de 25 ans, et que 42 % du personnel n'a travaillé que moins d'un mois.

Il n'en reste pas moins que Manpower est une précieuse possibilité de dépannage et un outil utile à employeur et employé.

Nous reviendrons plus longuement le mois prochain sur les rapports Manpower-chômage, Manpower et les syndicats, les possibilités de recyclage etc.

Une nouveauté : la création de Manpower-sélection, qui s'occupe uniquement du recrutement d'emplois permanents et d'un secteur bancaire tout neuf, recherchant du personnel qualifié.

B vd W

Les garçons pourront tricoter et les filles bricoler

Un seul objet a vraiment déchainé les passions du Grand Conseil... au point que pour le voter, un député a demandé l'appel nominal. Un sujet qui risque vraisemblablement de bouleverser les habitudes séculaires qui régissent les rapports entre hommes et femmes. Oui, grâce à un vote arraché — par 42 oui contre 37 non et quelques abstentions (de ceux à qui le courage politique fit défaut à la dernière seconde) — les élèves de nos écoles risquent, désormais qu'ils soient filles ou garçons, d'avoir des leçons de travaux à l'aiguille et de travaux manuels. Plus de ségrégation... les mêmes joies et les mêmes peines pour tous. Cela pour diminuer la dépendance et augmenter l'autonomie des uns et des autres !

Lundi 26 mars à 20 heures à la Taverne de la Madeleine, salle du 1^{er} étage, Assemblée générale du Centre de Liaison des Associations féminines genevoises.

16 mars à 18 heures, Café du Centre, 5 place du Molard, 1^{er} étage, Assemblée Générale de la FCLC Club de Genève.

Succès et projets

L'Association des mères chefs de familles (AMCF) de Genève, a brillamment fêté sa première année d'activité. Son assemblée générale a été l'occasion d'un bref bilan. Les trente membres du début sont déjà devenus deux cents ! Ses promesses ont été tenues, en ce sens que les nombreuses femmes qui se retrouvent soudain seules, avec un ou plusieurs enfants à charge, ont ainsi un lieu d'information et d'entraide.

Les principaux projets de l'AMCF consistent à poursuivre ses activités dans le même esprit que jusqu'ici. Il y a du pain sur la planche, puisqu'une ville comme Genève compte environ six mille mères chefs de famille, dont beaucoup connaissent très mal leurs droits et possibilités de soutien.

Cette assemblée générale, où se pressait une foule nombreuse, a permis d'entendre le Dr Paul Tournier parler des « épreuves de la vie ». « Moi aussi, j'ai été orphelin, moi aussi je suis veuf... » « Vous êtes en situation de manque, vous et vos enfants, mais soyez sûres qu'à la longue, vous pouvez faire surgir de cette épreuve quelque chose de positif et de créateur ». « Vous pouvez renaître ». « Après le stade de la révolte, de l'indignation, puis de l'acceptation, l'épreuve porte enfin ses fruits ».

Pourquoi être féministe ?

Parce que la collaboration de l'homme et de la femme dans l'égalité (le « partenariat ») n'est encore bien souvent qu'un vœu pieux.

Parce que l'égalité des droits à l'intérieur de la famille n'est pas encore de mise (quoique le nouveau droit du mariage, pas encore en vigueur, soit sur la bonne voie). Parce que pour un travail de valeur égale, les femmes gagnent moins que leurs collègues masculins.

Etc., etc., etc. Profession de foi de féministes à tous crins ? Que non ! Ce sont là quelques éléments de la conférence prononcée par Jacqueline Berenstein-Wavre lors de l'Assemblée générale de l'Hôtel Maternel le 5 février à Genève.

La tâche n'était pas facile. Trois quarts d'heure pour expliquer la raison d'être du féminisme et passer en revue les « aspects socio-politiques de la situation de la femme en Suisse », c'est trop court ou c'est trop long. Dans le style franc et direct que nous lui connaissons, Mme Berenstein-Wavre a relevé le gant. En rappelant des vérités bonnes à dire ou à redire (« je ne suis que la tenancière non payée du restaurant familial » se définissait une femme), en questionnant certains de nos privilèges perdus dans l'océan des inégalités — en particulier l'AVS dont nous bénéficions trois ans avant les hommes —, en balayant les fallacieux arguments sur la nature biologique de la femme dont chacun sait qu'on peut leur faire dire ce qu'on veut, enfin, en examinant avec lucidité et franchise les difficultés et les ambiguïtés de la lutte féministe, la Présidente de l'Alliance des Sociétés féminines suisses a démontré que s'il est un point sur lequel il faut aboutir à une conviction générale, c'est celui de la dignité d'être femme.

M. G.

Jura

Egalité entre hommes et femmes

Les Jurassiennes remarquent : « Notre constitution cantonale va plus loin que le contre-projet du Conseil fédéral opposé à l'initiative populaire pour l'égalité entre hommes et femmes. »

Ce contre-projet dit : 1. Les hommes et les femmes sont tous égaux devant la loi. 2. Nul ne doit subir un préjudice ou tirer avantage du fait de son origine, de son sexe, de sa race, de sa langue, de son statut social, non plus que de ses convictions ou opinions philosophiques ou politiques. 3. L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Dans le Jura où on vient de se donner une constitution progressiste, les femmes suivent de près le sort de l'initiative populaire voulue par les femmes. Or, elles constatent que le contre-projet escamote quelques options figurant dans la loi fondamentale du nouveau canton.

Nous reprenons les articles concernés afin de voir l'esprit d'égalité qui les anime. Au chapitre II des **droits fondamentaux**, article 6, **Egalité devant la loi**, il est écrit : « Hommes et femmes sont égaux en droit. Nul ne doit subir préjudice ni tirer avantage du fait de sa naissance, de son origine, de sa race, de ses convictions, de ses opinions ou de sa situation sociale ».

L'égalité en droit a suscité de longues discussions quant à savoir si le mot prendrait un « s » ou pas. En dernière mouture, il n'en a pas.

Article 7, « **Dignité humaine** », nous lisons : « La dignité humaine est intangible. Tout être humain a droit au libre développement de sa personnalité et à l'égalité des chances. »

Concernant la **sécurité sociale** et le droit au travail, nous lisons à l'art. 19 « Le droit au travail est reconnu. Avec le concours des communes, l'Etat s'efforce de promouvoir le plein emploi. Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent. L'Etat encourage le reclassement professionnel. Il favorise l'intégration économique et sociale des handicapés. »

Art. 20, « **Protection des travailleurs** », « Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat organise l'assurance chômage obligatoire ; institue la médecine du travail ; légifère sur les conditions de travail ; favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises ; protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits ; veille à l'application du principe » à travail égal, salaire égal ; reconnaît le droit de grève ; la loi détermine les services publics où il peut être réglementé. »

Art. 40, « **Droit à la formation** ». « Le droit à la formation est reconnu. L'Etat et les communes facilitent la fréquentation des écoles et des universités, ainsi que la formation professionnelle en général. »

Enfin, l'article 44 dit : « L'Etat institue le **Bureau de la condition féminine** dont les tâches sont notamment : a) améliorer la condition féminine ; favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité ; éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet. »

Comparaisons

On trouve dans la constitution jurassienne plusieurs vœux contenus dans l'initiative populaire, l'égalité des chances, le respect de la rémunération égale, l'exigence de la formation (plus celle du reclassement professionnel), le droit au travail (dûment formulé), et même davantage avec l'intégration des handicapés, le droit de grève, etc., autant de droits que le contre-projet passe sous silence.

Ajoutons à ces principes le rôle de vigie et de locomotive du Bureau de la condition féminine ; il présente des garanties certaines pour les femmes.

A.-M. S.

Neuchâtel

Chez les consommatrices

Le Groupe des Consommatrices de La Chaux-de-Fonds affilié à la FRC a tiré de l'année un bilan positif, tant au sujet de ses activités, très diverses, que du recrutement. Le stand installé à MODHAC (exposition régionale bisannuelle) a permis d'informer un large public des raisons d'être de la FRC et de son champ d'action, et lui a rapporté 64 nouveaux membres. Une équipe de trois animatrices a été désignée au début de la nouvelle année pour prendre la tête du Groupe, dont la responsable, Mme Suzanne Bigarini, se retire après avoir durant deux ans dirigé le Groupe avec initiative, dynamisme et dévouement et su y créer un esprit de collaboration amicale.

Au plan cantonal, la Section neuchâteloise prépare son assemblée générale annuelle pour le mois de mars, qu'elle consacra à une revue rétrospective du mouvement des Consommatrices dans le canton, avec la participation de Mme Ariane Schmitt qui fut la première présidente romande de la FRC, et en liaison avec le 20^e anniversaire du Mouvement des Consommatrices en Suisse romande.

Le projet de nouvelle Constitution fédérale...

... offre une excellente occasion d'intéresser les femmes aux droits civiques des citoyens et citoyennes et d'attirer leur attention sur les changements et améliorations qu'il propose. Plusieurs organisations féminines ont déjà tiré profit de cette aubaine. Outre les encouragements dans cette voie donnés par le Centre de Liaison, il faut citer entre autres : FORMAC qui annonce un cours de trois séances (introduction, réflexions et discussion, puis conclusions), donné par le professeur de droit constitutionnel, Me Jean-François Aubert à l'Hôtel Moreau à La Chaux-de-Fonds, les jeudi 22 février, lundi 26 février et jeudi 29 mars, de 20 h. 15 à 22 heures. Inscription individuelle de 10 francs.

Une innovation

Le groupe féminin de la FTMH « Femmes au travail » inaugure des « Permanences pour la femme ». Il s'agit de consultations juridiques gratuites où les consultantes pourront soumettre à l'avocate pressentie (Mme Christiane Brunner) les problèmes ou difficultés qui les préoccupent en tous domaines. Les membres de l'ADF locale ont conséquemment renoncé à relancer leurs consultations juridiques gratuites pour éviter un double emploi et une concurrence qui ne saurait se justifier.